

Annexe au contrat "Aménagement et Gestion"

CANEVAS D'INDEMNITES COMPENSATOIRES RESERVEES AUX SIGNATAIRES DU CONTRAT "AMENAGEMENT ET GESTION" DONT LE TERRITOIRE EST SITUEE SUR UNE COMMUNE EN ARRÊTE PREFECTORAL NON TIR DE LA POULE FAISANE

Saison: 2025/2026

Adhésion volontaire: 50€ (de 0 à 50ha)

**Coût à l'hectare: 1€/ha de 51 à 100ha + 0,25€/ha de 101 à 400ha + 0,10€/ha au
delà de 400 ha**

Plafond des indemnités compensatoires:

Territoires avec gestion (situés sur les communes en non tir de la poule faisane par arrêté préfectoral ou en convention individuelle de gestion): Pas de plafond s'il y a un piégeage actif sur le territoire, autrement 5 fois le montant de la cotisation, exemple pour 100€ d'adhésion, plafond à 500€.

Attention: Les territoires avec gestion devront réaliser un certain nombre d'actions en faveur de l'espèce gérée
Pour bénéficier des aides, voir tableau joint

	Tarifs et plafonds	Conditions particulières
Achat :de pièges (ou fabrication pour les pièges de 1ère catégorie) ou de matériel pour la destruction à tir des corvidés .	80% du prix des pièges ou du matériel, sur la base des tarifs de l'AGRP	
Volière de rappel et parc de pré-lâcher	80% de la facture de matériel Plafond: 293€/Parquet 0,3€/m2 / volières à ciel ouvert	
Repeuplement	80% de la facture ,pour l'espèce faisane	Oiseaux lâchés pendant la fermeture de l'espèce et au minimum un mois avant d'être chassés. Obligation de prévenir le technicien avant de lâcher les oiseaux. Pour Les lâchers d'été "faisane" : obligation de mettre minimum 2/3 de poules .
	4€/oiseau arrivant à l'age du lâcher	Pour les oiseaux élevés sous poules naines et sauvetage des nids.
Aide au piégeage	0€25 ou 2€/ha de territoire cotisant dans le cadre d'un "emploi groupé"	1 piègeur pour 1000ha maximum Après avis de la fédération
Jachère Environnement Faune Sauvage Cultures à gibier Hors PAC Biodiversité	80 €/ha	Broyage partiel ou total possible dès le premier Décembre. Pas de labour avant le 15 Janvier.

Tourner la page s'il vous plait



Engrais verts (Culture Intermédiaire Piège à Nitrate)	50€/ha	Parcelles de 12 à 36 m de large. Semis avant le 15 Aout. Destruction après le 1er Décembre. Minimum 3 espèces en mélange dont une <i>mellifère</i> : <i>moutarde, phacélie, sarrasin</i> , vesce, gesse, radis-fourrager, radis chinois, féverolle
Parcelle intercalaire récoltée	220€/ha de culture sarclée (Mais, Tournesol, Sorgho, ...) 76€/ha pour les autres cultures	Parcelle récoltée de 0,5 à 2ha installée à l'intérieur d'une culture différente. Après avis de la fédération
Agrainoirs	Aide par agrainoir : 8€ Agrainoirs vendus à la FDCC : 1€/les 10l ; 2€ les 30l et 15€ les "anti-sangliers"	Agrainoirs pleins du 1 ^{er} Octobre au 30 Juin
Protection agrainoirs contre les sangliers	75% de la facture .Plafond de 30€ maximum par protection. Hors plafond du canevas d'indemnités compensatoires	Maille de 20x20 cm maximum avec une préconisation de 15cm x15cm
Accueil de chasseurs	80% du montant de la carte Maximum 120€ par chasseur	Pour l'accueil gratuit d'un 1 ^{er} permis
Frais de comptages	5€/ participant	Aide ne rentrant pas dans le calcul des Indemnités compensatoires versées à l'adhérent à l'issue du comptage